

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_16
PORTANT AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de Cheverny,

Vu l'article L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 à L.3336-8 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux du département du Loir-et-Cher ;

Vu la demande formulée en date du 21 février 2026 par Madame Josette LANGE, représentant l'association « Courir à Saint-Gervais », dont le siège social se situe Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt – 15 rue des Écoles – 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET, demandant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marathon de Cheverny – Trail du Pays des Châteaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Courir à Saint-Gervais », dont le siège social se situe Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt – 15 rue des Écoles – 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion du Marathon de Cheverny – Trail du Pays des Châteaux qui se déroulera à Cheverny **le samedi 25 avril 2026 de 10h à 19h et le dimanche 26 avril 2026 de 10h à 17h.**

À charge pour l'association « Courir à Saint-Gervais » de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- « Courir à Saint-Gervais » - Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt – 15 rue des Écoles – 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET

Fait à Cheverny, le 24 février 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

